



Procédure pour vice caché? que puis je faire pour me protéger?

Par **Doups**, le **13/04/2012** à **11:55**

Bonjour,

J'ai vendu une voiture Audi s4 de 2004 avec 115000 km à un particulier au mois de mars 2011. Au contrôle technique avant la vente, une petite fuite d'huile à été détectée. J'ai pris rendez vous chez Audi pour un diagnostic et ils m'ont dit que c'était une fuite du joint du carter, à remplacer lors de la révision suivante. L'acheteur a été informé de ce petit défaut et à accepté la vente. Aujourd'hui, un an après, il me dit qu'il va lancer une procédure de vice caché, la voiture étant non roulante depuis plusieurs mois, la culasse fendue, la boîte de vitesse à remplacer,... Bref pour 12000€ de réparation alors qu'il me l'a achetée 18000 €. Pour information, la voiture est chez le concessionnaire Audi, démontée entièrement, et le moteur nettoyé, posé sur un établi! Il a engagé les réparations avant de demander une expertise.

Je ne dors plus la nuit car si je dois lui rembourser soit la voiture, soit les réparations, je ne saurais vraiment pas comment faire.

Sa demande peut elle être déboutée?

Merci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **13/04/2012** à **12:22**

bjr,

si les réparations sont déjà faites, il sera impossible à un expert désigné par un tribunal de

savoir s'il y avait ou non vice caché.
bjr

Par **Doups**, le **13/04/2012** à **12:40**

Le moteur est complètement désossé, nettoyé, démonté et remonté pour faire des essais apparemment. L'expertise doit être faite avant démontage nan?

Par **Doups**, le **14/04/2012** à **10:56**

Il a pris des photos lors du démontage. Peuvent elles être des preuves pour l'expert? L'expert peut il croire ce que le garagiste lui raconte sans voir vraiment?

Par **Doups**, le **17/04/2012** à **04:25**

Bonjour, l'acheteur a fait suivre le démontage de la voiture par un cabinet d'expertise et un mécanicien confirmé de chez Audi? Est ce que je risque quelque chose?